

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Is Kucakalek def

A R R E T E P R E F E C T O R A L E N D A T E D U 0 M A I 1 9 8 5

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques de l'hôtel de ville de CHATENOIS
(Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 23 juin 1988 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôtel de ville de CHATENOIS présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses caractéristiques Renaissance ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel de ville de CHATENOIS (Bas-Rhin) :

- façades et toitures,
- tourelle d'escalier en totalité, y compris le chambranle de la porte d'accès au 1er étage,

situé 2, rue Clémenceau,

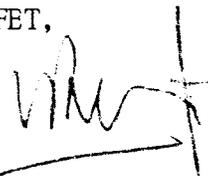
sur la parcelle n° 147 d'une contenance de 4 a 22 ca figurant au cadastre section 03
et appartenant à la commune.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires décentralisées) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 20 MARS 1988

Le PREFET,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Hacène', with a long horizontal stroke extending to the left.

M. HACÈNE

Pour ampliation,

La Documentaliste des Monuments
Historiques,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Toursel-Harster'.

D. TOURSEL-HARSTER